

AVIS DE LA COMMISSION

30 mai 2001

Examen de la spécialité inscrite pour une durée de trois ans

par arrêté du 30 septembre 1998 - (J.O. du 7 octobre 1998)

**ASPIRINE UPSA TAMPONNEE EFFERVESCENTE 1000 mg, comprimé effervescent
séable**
(Boîte de 20)

Laboratoires UPSA

Acide acétylsalicylique

Date de l'AMM : 10 juillet 1992

Demande de renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables
aux assurés sociaux

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

Principe actif

Acide acétylsalicylique.

Indications

- Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou d'états fébriles.
- Affections rhumatismales.

Posologie

Réservé à l'adulte et à l'enfant de plus de 15 ans.

Les prises doivent être espacées d'au moins 4 heures.

- Douleurs d'intensité légère à modérée : 1 comprimé à 1000 mg par prise, sans dépasser 3 comprimés à 1000 mg par jour, soit 3 g par jour à répartir en plusieurs prises dans la journée.

La posologie quotidienne maximale chez l'adulte est de 3 g.

- Affections rhumatismales : la posologie quotidienne chez l'adulte est de 6 g

II - RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis de la Commission du 30 septembre 1992 :

Il vient en complément de l'Aspirine Upsa Vitamine C dosé à 300 mg d'aspirine.
Il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités dans les indications et posologies de l'AMM.

Avis de la Commission du 8 avril 1998 :

Avis favorable au maintien de l'inscription dans toutes les indications et posologies de

l'AMM.

III - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION
--

Classement dans la classification ATC (2000)

N	:	Système nerveux
02	:	Analgésiques
B	:	Autres analgésiques et antipyrétiques
A	:	Acide salicylique et dérivés
01	:	Acétylsalicylique acide

Classement dans la nomenclature ACP

N	:	Système nerveux
C9	:	Douleurs
P3	:	Antalgiques/ AINS, antalgiques, antipyrétiques, antiagrégants plaquettaires
C10	:	Fièvre
P1	:	Antalgiques/ AINS, antalgiques, antipyrétiques, antiagrégants plaquettaires

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique :

Les spécialités apportant 1 g d'acide acétylsalicylique par prise et administrées par voie orale :

ASPEGIC 1000 mg, poudre pour solution buvable en sachet (B/20)

CATALGINE 1 g, poudre pour solution buvable en sachet (B/20)

SOLUPSAN 1000 mg, comprimé effervescent (B/20)

Médicaments à même visée thérapeutique : l'ensemble des antalgiques de palier I

Evaluation concurrentielle

Médicaments de comparaison au titre de l'article R 163-18 du Code de la Sécurité Sociale, et notamment :

- le premier en nombre de journées de traitement :
ASPEGIC 1000 mg, poudre pour solution buvable en sachet
- le produit le plus économique en coût de traitement médicamenteux :

CATALGINE 1 g, poudre pour solution buvable en sachet

- le dernier produit inscrit :
ASPIRINE UPSA 1000 mg, comprimé effervescent

Sources : Déclaration relative aux ventes des spécialités pharmaceutiques (1999)
Journal Officiel

IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Conditions réelles d'utilisation

Selon les données du panel IMS-DOREMA (automne 2000), la répartition des prescriptions de ASPIRINE UPSA 1000 mg, comprimé effervescent est la suivante :

- Grippe et pneumopathie : 30,5 %
- Affections des voies respiratoires supérieures : 16,3 %

La répartition de la posologie de cette spécialité est la suivante :

- 3 comprimés par jour : 72 %
- 2 comprimés par jour : 16 %

Les co-prescriptions s'effectuent essentiellement avec :

- des antalgiques non narcotiques et antipyrétiques : 27,2 %
- des pénicillines à large spectre : 21,8 %
- des expectorants : 21,3 %

Réévaluation du service médical rendu

Les affections concernées par cette spécialité se caractérisent par une évolution vers un handicap et / ou une dégradation marquée de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables de cette spécialité est moyen.

Cette spécialité est un médicament de deuxième intention.

Il existe de nombreuses alternatives.

Le niveau de service médical rendu par cette spécialité est important.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans toutes les indications et posologies de l'AMM.

Taux de remboursement : 65 %